

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/12746  
20 juin 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATEE DU 5 JUIN 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

Le représentant permanent de l'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à ses notes PO 230 SOAF du 3 avril 1978, PO 230 SOAF (2-2-4) et PO 230 SOAF (2-2-5) du 18 mai 1978, concernant les renseignements demandés par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud.

A cet égard, le représentant permanent de l'Iran tient à réaffirmer la teneur de la réponse que le Gouvernement iranien a donnée à la note du Secrétaire général PO 230 SOAF du 10 novembre 1977 dans sa note du 9 mars 1978 (S/12596), à savoir : "Tout en déclarant que l'Iran ne s'est jamais livré à aucun commerce d'armes avec l'Afrique du Sud et qu'il ne s'y livrera jamais, le Gouvernement iranien déclare par la présente qu'il appuie pleinement toutes les mesures recommandées dans les résolutions susmentionnées et réaffirme une fois encore qu'il en respectera scrupuleusement les dispositions".

-----